

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

REF : EJS2008019

Signataire : DAD/EV :

OBJET : Tarifs du centre de loisirs maternel pour l'année 2009

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 233 du 23 septembre 2008 approuvant les nouveaux tarifs pour l'année 2009 des restaurants scolaires et des goûters,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs des centres de loisirs maternels en fonction de l'inflation,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union du Nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus.

DELIBERE :

Article 1 : Arrête les tarifs des participations familiales aux activités de garderies maternelles du matin, des soirées, des mercredis et vacances du centre de loisirs maternel à compter du 1^{er} janvier 2009.

TRANCHE	QUOTIENTS	Tarifs 2009 SOIR	Tarifs 2009 JOURNEE
A	0 à 105.00 €	0.24	0.66
B	105.01 à 150.00 €	0.39	1.18
C	150.01 à 200.00 €	0.56	1.66
D	200.01 à 270.00 €	0.76	2.00
E	270.01 à 360.00 €	0.87	2.36
F	360.01 à 460.00 €	1.03	2.74
G	460.01 à 610.00 €	1.13	3.12
H	610.01 à 760.00 €	1.30	3.60
I	760.01 à 920.00 €	1.35	3.80
J	920.01 et plus	1.50	4.20
G bis	Tarifs sans ressources	1.13	3.12
K	Extérieurs ou pas présenté	1.50	4.20

TARIFS FORFAITAIRES POUR L'ACCUEIL DU MATIN

ACCUEIL A LA SEMAINE	9.00 EUROS
ACCUEIL AU MOIS	24.50 EUROS
ACCUEIL EXCEPTIONNEL A LA JOURNEE	3.80 EUROS

Article 2 : Cas particuliers

- 1- Famille sans ressources : application d'un tarif forfaitaire de 1.13€ pour les goûters et de 3.12€ pour les mercredis et vacances révisable en commission sociale.
- 2- Enfants extérieur aux écoles d'Aubervilliers : application du plein tarif de 4.20€.
- 3- La prestation des enfants qui bénéficient d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) sera facturée 1 jour sur 2 pour les repas et les goûters.

Article 3 :

La recette sera imputée au budget communal au 407 – 7067 (407 – 7067-421).

Le Maire